

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Raymond Devos, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020.

**Présents (26) :** M. Olivier VIÉMONT, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe DUVEAUX, Mme Nathalie PILON, M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSÉ, Mme Anne PORHEL, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Marie PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Morgane BESNIER, M. Alexandre GRENIER, Mme Christèle NIVARD, M. SZWENGLER Sébastien, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, M. David LEVIEUGE.

**Absents excusés (1) :** Mme Marie-Caroline MORLON.

**Pouvoirs (1) :** Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Anne-Marie LÉGER.

M. Jean-Paul DAL PONT a été élu secrétaire de séance.

**2020-06-01 : CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ A L'INTERCOMMUNALITE**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 modifié par Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Dans ce dernier cas, ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation. En revanche, peu importe que leur nombre n'atteigne pas le plafond légal.

Considérant que les 7 adjoints ont reçu, chacun en ce qui le concerne, délégation(s) du maire, et pour compléter la charge de missions des adjoints, il vous sera proposé de créer un poste de conseiller municipal délégué à l'intercommunalité.

**Vu** les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération municipale du 25.05.2020 créant sept postes d'adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du maire et de sept adjoints en date du 25.05.2020 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°20-071 du 25.05.2020 attribuant et définissant respectivement les délégations de fonction du maire à chacun des sept adjoints,

**Vu** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les sept adjoints au maire ont tous une délégation ;

**Considérant** qu'il est opportun de confier une mission relative au suivi des travaux de l'intercommunalité afin d'entretenir un lien permanent avec le conseil municipal ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>

**Abstentions de Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER, David LEVIEUGE.**

**Approuve** la création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'intercommunalité

<b>2020-06-02 : ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ A L'INTERCOMMUNALITE</b>
---

*Vu* les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* la délibération municipale du 25.05.2020 créant sept postes d'adjoints ;  
*Vu* le procès-verbal de l'élection du maire et de sept adjoints en date du 25.05.2020 ;  
*Vu* l'arrêté municipal n°20-071 du 25.05.2020 attribuant et définissant respectivement les délégations de fonction du maire à chacun des sept adjoints,  
*Vu* l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* la délibération n°2020-06-01 du 23.06.2020 créant un poste de conseiller municipal délégué à l'intercommunalité ;

Monsieur le Maire appelle ensuite les candidatures. Christophe DUVEAUX se présente candidat. Aucune autre candidature, Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. Compte tenu d'une candidature unique, le conseil décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>

**Abstentions de Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER, David LEVIEUGE.**

**Approuve** la candidature de Christophe DUVEAUX et est immédiatement installé.

**2020-06-03 : CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ A L'ENVIRONNEMENT, A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 modifié par Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Dans ce dernier cas, ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation. En revanche, peu importe que leur nombre n'atteigne pas le plafond légal.

Considérant que les 7 adjoints ont reçu, chacun en ce qui le concerne, délégation(s) du maire, et pour compléter la charge de missions des adjoints, il vous sera proposé de créer un poste de conseiller municipal délégué à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement.

*Vu* les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* la délibération municipale du 25.05.2020 créant sept postes d'adjoints ;  
*Vu* le procès-verbal de l'élection du maire et de sept adjoints en date du 25.05.2020 ;  
*Vu* l'arrêté municipal n°20-071 du 25.05.2020 attribuant et définissant respectivement les délégations de fonction du maire à chacun des sept adjoints,  
*Vu* l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Considérant* que les sept adjoints au maire ont tous une délégation ;

*Considérant* qu'il est opportun de confier une mission relative à l'environnement, aux services publics de l'eau et de l'assainissement ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>

**Abstentions de Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER, David LEVIEUGE.**

**Approuve** la création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement.

**2020-06-04 : ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ A L'ENVIRONNEMENT, A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT**

*Vu* les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* la délibération municipale du 25.05.2020 créant sept postes d'adjoints ;  
*Vu* le procès-verbal de l'élection du maire et de sept adjoints en date du 25.05.2020 ;

*Vu* l'arrêté municipal n°20-071 du 25.05.2020 attribuant et définissant respectivement les délégations de fonction du maire à chacun des sept adjoints,  
*Vu* l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* la délibération n°2020-03-01 du 23.06.2020 créant un poste de conseiller municipal délégué à l'environnement, à l'eau et à l'assainissement ;

Monsieur le Maire appelle ensuite les candidatures. Guillaume TOUSSAINT se présente candidat. Aucune autre candidature, Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. Compte tenu d'une candidature unique, le conseil décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>23</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>

**Abstentions de Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER, David LEVIEUGE.**

**Approuve** la candidature de Guillaume TOUSSAINT et est immédiatement installé.

<b>2020-06-05 : CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ A LA MOBILITE ET A L'ACCESSIBILITE</b>
--

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 modifié par Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Dans ce dernier cas, ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation. En revanche, peu importe que leur nombre n'atteigne pas le plafond légal.

Considérant que les 7 adjoints ont reçu, chacun en ce qui le concerne, délégation(s) du maire, et pour compléter la charge de missions des adjoints, il vous sera proposé de créer un poste de conseiller municipal délégué à la mobilité et à l'accessibilité.

*Vu* les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* la délibération municipale du 25.05.2020 créant sept postes d'adjoints ;  
*Vu* le procès-verbal de l'élection du maire et de sept adjoints en date du 25.05.2020 ;  
*Vu* l'arrêté municipal n°20-071 du 25.05.2020 attribuant et définissant respectivement les délégations de fonction du maire à chacun des sept adjoints,  
*Vu* l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les sept adjoints au maire ont tous une délégation ;

**Considérant** qu'il est opportun de confier une mission relative à la mobilité (tous modes de déplacements) et à l'accessibilité ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** la création d'un poste de conseiller municipal délégué à la mobilité et à l'accessibilité.

<b>2020-06-06 : ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ A LA MOBILITE ET A L'ACCESSIBILITE</b>
---

*Vu* les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* la délibération municipale du 25.05.2020 créant sept postes d'adjoints ;  
*Vu* le procès-verbal de l'élection du maire et de sept adjoints en date du 25.05.2020 ;  
*Vu* l'arrêté municipal n°20-071 du 25.05.2020 attribuant et définissant respectivement les délégations de fonction du maire à chacun des sept adjoints,  
*Vu* l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* la délibération n°2020-06-05 du 23.06.2020 créant un poste de conseiller municipal délégué à la mobilité et à l'accessibilité;

Monsieur le Maire appelle ensuite les candidatures. Jean-Luc PAROISSIEN se présente candidat. Aucune autre candidature, Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. Compte tenu d'une candidature unique, le conseil décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** la candidature de Jean-Luc PAROISSIEN et est immédiatement installé.

**2020-06-07 : Modification du tableau des indemnités d'élus**

En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la fixation des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions électives.

Il est rappelé que lors de la séance d'installation du Conseil municipal, les élus avaient voté le taux relatif aux indemnités du maire et des sept adjoints. En outre, Monsieur le maire avait exposé qu'au-delà de l'indemnité du maire et des adjoints, il entendait :

- d'une part, créer, lors d'une réunion de conseil municipal ultérieure, 3 postes de conseillers municipaux délégués qu'il conviendrait d'indemniser également ;
- d'autre part, fixer une indemnité à chacun des autres conseillers municipaux.

Il avait été proposé alors de tenir compte de ces projets dans la fixation des indemnités du maire et des adjoints afin de respecter l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

*Vu* le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

*Vu* la délibération n°2020-05-04 du 25.05.2020 relative à la fixation des indemnités du maire et des sept adjoints,

*Considérant* que la commune compte 4489 habitants (populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020),

*Considérant* que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%

*Considérant* que, par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal a prévu au Budget Primitif une somme correspondant aux indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et à 8 adjoints en exercice à ce moment,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	4

Abstentions de Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI, Marie-Christine POURADIER, David LEVIEUGE.

Décide :

- de fixer l'indemnité du Maire à 42,5 % de l'indice brut terminal en vigueur,
- de fixer l'indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint à 17,5 % de l'indice brut terminal en vigueur,
- de fixer l'indemnité des autres Adjointes à 16,5 % de l'indice brut terminal en vigueur,
- de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 7,80% de l'indice brut terminal en vigueur,
- de fixer l'indemnité des conseillers municipaux à 1,65% de l'indice brut terminal en vigueur,

Décide :

#### Article 1er

À compter du 23 juin 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des autres conseillers municipaux est fixé comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
maire	VIÉMONT	Olivier	42,5 % de l'indice brut terminal
1 <sup>er</sup> adjoint	LEMAIRE	Jacques	17,5 % de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	LÉGER	Anne-Marie	16,5 % de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	BOSSÉ	Vincent	16,5 % de l'indice brut terminal
4 <sup>ème</sup> adjoint	GAUDICHEAU	Christophe	16,5 % de l'indice brut terminal
5 <sup>ème</sup> adjoint	PILON	Nathalie	16,5 % de l'indice brut terminal

6 <sup>ème</sup> adjoint	DAL PONT	Jean-Paul	16,5 % de l'indice brut terminal
7 <sup>ème</sup> adjoint	PRUD'HOMME	Véronique	16,5 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	DUVEAUX	Christophe	7,8 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	TOUSSAINT	Guillaume	7,8 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal délégué	PAROISSIEN	Jean-Luc	7,8 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MORLON	Marie-Caroline	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	PORHEL	Anne	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	BARRET	Doris	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	ARNAUD	Dominique	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	ROBINEAU	Candy	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	PORHEL	Marie	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	BESNIER	Morgane	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	GRENIER	Alexandre	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	NIVARD	Christèle	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	SZWENGLER	Sébastien	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	PÉTEREAU	Ghislaine	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	SCHNEL	Jean-Marc	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	MARI	Laurence	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	ALLAMÉLOU	Fabrice	1,65 % de l'indice brut terminal



Conseiller municipal	POURADIER	Marie-Christine	1,65 % de l'indice brut terminal
Conseiller municipal	LEVIEUGE	David	1,65 % de l'indice brut terminal

## Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

## Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## 2020-06-08 : CREATION D'UNE CAO PERMANENTE

Les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT prévoit que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 à l'exception des marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, pour lesquels la composition, les modalités de fonctionnement et les pouvoirs de la commission d'appel d'offres sont fixés par décret en Conseil d'État, et par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée». En dehors de cet article (et de l'article L. 1411-5 du CGCT auquel il renvoie s'agissant uniquement de la composition de la commission), la CAO n'est mentionnée qu'à l'article L. 2121-22 du CGCT pour préciser qu'elle est, comme les autres commissions des communes de plus de 1 000 habitants, soumise au respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

**Depuis le 1er janvier 2020, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :**

- 214 000 euros pour les marchés de fournitures et services ;
- 5 350 000 euros pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Il sera proposé à l'assemblée de mettre en place une commission d'appel d'offre (CAO) permanente, en application de l'article 22 du code des marchés publics, pour traiter tout marché public dont le montant dépasse les seuils communautaires, soit 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

Cette commission doit être composée du Maire - président - et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (5 titulaires, 5 suppléants).

**Entendu** le Rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres,

La liste «MONNAIE» présente:

Jacques LEMAIRE, Christophe DUVEAUX, Anne PORHEL, Candy ROBINEAU, Laurence MARI, membres titulaires

Jean-Paul DAL PONT, Marie PORHEL, Jean-Luc PAROISSIEN, Morgane BESNIER, David LEVIEUGE, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:

Nombre de votants: 27

Bulletins blancs ou nuls: 0

Suffrages exprimés: 27

Ainsi répartis:

la liste «MONNAIE» obtient 27 voix

**Sont ainsi déclarés élus:**

**Jacques LEMAIRE, Christophe DUVEAUX, Anne PORHEL, Candy ROBINEAU, Laurence MARI, membres titulaires**

**Jean-Paul DAL PONT, Marie PORHEL, Jean-Luc PAROISSIEN, Morgane BESNIER, David LEVIEUGE, membres suppléants**

**pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.**

<b>2020-06-09 : CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - EAU ET ASSAINISSEMENT</b>
---

L'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise qu'une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leur dossier de candidature devant respecter les dispositions prévues à l'article L 1411-5 du CGCT et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article 46 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susmentionnée. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

En application de l'article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de Délégation de Services Publics émet un avis sur tout projet d'avenant au contrat de délégation des services publics de gestion de l'eau et de l'assainissement entraînant une augmentation du montant global susceptible d'être supérieure à 5 %

La commission de délégation de service public, pour les communes de 3500 habitants et plus, est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Entendu** le Rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** les dispositions code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

**Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service publique d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités que la Commission d'appel d'offre, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service publique.

La liste «MONNAIE» présente:

Jacques LEMAIRE, Guillaume TOUSSAINT, Jean-Luc PAROISSIEN, Ghislaine PÉTEREAU, Marie-Christine POURADIER, membres titulaires

Jean-Paul DAL PONT, Anne PORHEL, Doris BARRET, Marie PORHEL, Jean-Marc SCHNEL, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:

Nombre de votants: 27

Bulletins blancs ou nuls: 0

Suffrages exprimés: 27

Ainsi répartis:

la liste «MONNAIE» obtient 27 voix

**Sont ainsi déclarés élus:**

**Jacques LEMAIRE, Guillaume TOUSSAINT, Jean-Luc PAROISSIEN, Ghislaine PÉTEREAU, Marie-Christine POURADIER, membres titulaires**

**Jean-Paul DAL PONT, Anne PORHEL, Doris BARRET, Marie PORHEL, Jean-Marc SCHNEL, membres suppléants,**

**pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission de délégation de service public.**

## 2020-06-10 : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de créer une Commission de contrôle financier chargée de contrôler les conventions passées avec les entreprises, que ces conventions prennent la forme de DSP, de contrats de partenariat, de conventions de prêts ou de garantie d'emprunt.

Conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article R. 2222-1 « *Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques, est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations* ».
- Article R. 2222-3 « *Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement* ».
- Article R. 2222-4 « *Les comptes détaillés qui sont mentionnés à l'article R. 2222-1 ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article* ».

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Décide** de constituer la Commission de contrôle financier et désigne les membres suivants :

- **Christophe DUVEAUX**
- **Anne PORHEL**
- **Ghislaine PÉTEREAU**
- **Fabrice ALLAMÉLOU**
- **David LEVIEUGE**

**2020-06-11 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales au sein du Conseil municipal**

Monsieur le Maire explique que pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1er août 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047 et n°2016-1048) rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales. Elles ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le répertoire électoral unique (REU) dont la mise en place a été effective au 1er janvier 2019.

Cette réforme a entraîné également la mise en place d'une commission de contrôle. Il rappelle également que ne peuvent être membres de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Il rappelle également que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux. Deux listes sont présentes au sein du conseil municipal de Monnaie. La répartition des conseillers municipaux par liste est la suivante :

- 3 conseillers de la liste principale et 2 conseillers de la seconde liste.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, Maire de la commune de Monnaie,

**Vu**, la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**Vu**, la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**DÉSIGNE**, comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :

Titulaire	Liste	Suppléant (pas obligatoire)
Marie PORHEL	Liste principale	Candy ROBINEAU
Morgane BESNIER	Liste principale	
Alexandre GRENIER	Liste principale	
Fabrice ALLAMÉLOU	2 <sup>nd</sup> e liste	Marie-Christine POURADIER
David LEVIEUGE	2 <sup>nd</sup> e liste	

## 2020-06-12 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le maire rappelle que les commissions communales ont été fixées lors de la précédente séance du 25.05.2020 (délibération n°2020-05-06). Elles sont les suivantes :

- 1) **Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments**
- 2) **Solidarité, Animation Sociale, Lien Intergénérationnel, Citoyenneté**
- 3) **Vie locale et Associative**
- 4) **Communication de la Ville, Système Informatique**
- 5) **Culture**
- 6) **Urbanisme, Economie, Mobilité et Voiries**
- 7) **Affaires Scolaires**

Après la séance du 25.05.2020, les conseillers municipaux ont été invités à faire connaître leurs souhaits d'être membres permanents de ces commissions.

**Le Conseil municipal,**  
Après en avoir délibéré, avec

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Désigne** les membres des commissions communales comme suit :

- 1) **Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments :**
  - Olivier VIEMONT,
  - **Jacques LEMAIRE**
  - Anne-Marie LEGER
  - Christophe GAUDICHEAU
  - Jean-Paul DAL PONT
  - Véronique PRUD'HOMME
  - Christophe DUVEAUX
  - Marie-Caroline MORLON
  - Anne PORHEL

- Dominique ARNAUD
- Jean-Luc PAROISSIEN
- Fabrice ALLAMELOU
- David LEVIEUGE

## 2) Solidarité, Animation Sociale, Lien Intergénérationnel, Citoyenneté

- Olivier VIEMONT
- **Anne-Marie LEGER**
- Nathalie PILON
- Marie-Caroline MORLON
- Doris BARRET
- Dominique ARNAUD
- Morgane BESNIER
- Alexandre GRENIER
- Christèle NIVARD
- Ghislaine PETEREAU
- Laurence MARI
- Marie-Christine POURADIER

## 3) Vie locale et Associative

- Olivier VIEMONT
- **Vincent BOSSE**
- Nathalie PILON
- Christophe DUVEAUX
- Anne PORHEL
- Candy ROBINEAU
- Guillaume TOUSSAINT
- Jean-Marc SCHNEL
- Marie-Christine POURADIER

## 4) Communication de la Ville, Système Informatique

- Olivier VIEMONT
- **Christophe GAUDICHEAU**
- Vincent BOSSE
- Anne PORHEL
- Marie PORHEL
- Alexandre GRENIER
- Sébastien SZWENGLER
- Fabrice ALLAMELOU
- David LEVIEUGE

## 5) Culture

- Olivier VIEMONT
- **Nathalie PILON**



- Anne-Marie LEGER
- Doris BARRET
- Alexandre GRENIER
- Ghislaine PETEREAU
- Laurence MARI
- Marie-Christine POURADIER

#### 6) Urbanisme, Economie, Mobilité et Voiries

- Olivier VIEMONT
- **Jean-Paul DAL PONT**
- Jacques LEMAIRE
- Christophe DUVEAUX
- Doris BARRET
- Dominique ARNAUD
- Jean-Luc PAROISSIER
- Christèle NIVARD
- Sébastien SZWENGLER
- Laurence MARI
- David LEVIEUGE

#### 7) Affaires Scolaires

- Olivier VIEMONT
- **Véronique PRUD'HOMME**
- Anne-Marie LEGER
- Nathalie PILON
- Candy ROBINEAU
- Guillaume TOUSSAINT
- Morgane BESNIER
- Jean-Marc SCHNEL

<p><b>2020-06-13 : FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b></p>
---

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration,

**Entendu** le rapport de Monsieur le maire,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Décide, :**

- de fixer la composition du conseil d'administration ainsi qu'il suit :
- du maire de Monnaie, président de droit,
- des 6 élus au sein du conseil municipal de Monnaie,
- de 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers. Le Maire procèdera à la nomination des membres composant la société civile par arrêté de nomination après avoir informé et consulté les associations concernées par une publicité adaptée.

<b>2020-06-14 : <u>ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u></b>
---

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal n° 2020-06-13 du 23 juin 2020 fixe à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 27
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 27

**Ont obtenu 27 voix:**

La liste « MONNAIE » : Jacques LEMAIRE, Anne-Marie LEGER, Marie-Caroline MORLON, Dominique ARNAUD, Cristèle NIVARD, Marie-Christine POURADIER

**Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS de Monnaie :**

**Jacques LEMAIRE, Anne-Marie LEGER, Marie-Caroline MORLON, Dominique ARNAUD, Cristèle NIVARD, Marie-Christine POURADIER**

<b>2020-06-15 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :</b>
--

La commune est membre ou associée à différents syndicats, comices ou associations dont il est nécessaire de désigner les délégués titulaires et suppléants respectifs.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Désigne les délégués suivants :**

***Le syndicat du Pays Loire Touraine*** 3 titulaires / 3 suppléants ;

Titulaires : Olivier VIEMONT, Jacques LEMAIRE, Jean-Luc PAROISSIEN

Suppléants : Anne PORHEL, Jean-Marc SCHNEL, Marie-Christine POURADIER

***L'association des communes en zone argileuse*** 1 titulaire / 1 suppléant ;

Titulaire : Vincent BOSSÉ

Suppléant : Jean-Paul DAL PONT

***Le syndicat de gendarmerie*** 2 titulaires ;

Titulaires : Dominique ARNAUD, Anne PORHEL

***Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)*** 1 titulaire / 1 suppléant;

Titulaire : Jean-Paul DAL PONT

Suppléant : Sébastien SZWENGLER

***Le Syndicat mixte d'Assistance Technique aux Exploitations des Stations d'Épuration (SATESE)*** 1 titulaires / 1 suppléant ;

Titulaire : Guillaume TOUSSAINT

Suppléant : Marie PORHEL

**Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) :** 1 titulaire élu + 1 salarié / 1 suppléant élu + 1 salarié

Titulaire élu : Anne-Marie LEGER

Titulaire salarié : Alexandre JOLY

Suppléant élu : Jacques LEMAIRE

Suppléant salarié : Florence POURTOUT

**Le Comice Agricole** 1 titulaire / 1 suppléant ;

Titulaire : Alexandre GRENIER

Suppléant : Christophe DUVEAUX

**La Bibliothèque** 1 titulaire ;

Titulaire : Nathalie PILON

**Les Devos de l'Humour** 1 titulaire ;

Titulaire : Nathalie PILON

**Ciné Off** 2 titulaires ;

Titulaires : Anne-Marie LEGER, Alexandre GRENIER

**P.F.I.** 1 titulaire / 1 suppléant ;

Titulaire : Dominique ARNAUD

Suppléant : Ghislaine PÉTEREAU

**Correspondant défense** 1 titulaire.

Titulaire : Dominique ARNAUD

<b>2020-06-16 : DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU SEIL DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :</b>
---

Le Conseil communautaire a été installé le 04 juin 2020. Il a ensuite procédé à l'élection du Président et de 10 Vice-présidents. Le projet des commissions thématiques est arrêté et les membres du conseil municipal de Monnaie seront les suivants :

Commission N°1 <b>Ressources</b>	Jacques LEMAIRE	Christophe DUVEAUX	
Commission N°2 <b>Tourisme et développement économique</b>	Jacques LEMAIRE	Jean-Paul DAL PONT	
Commission N°3 <b>Habitat et ménagement du territoire</b>	Jean-Paul DAL PONT	Christophe DUVEAUX	
Commission n°4 <b>Transition écologique, gestion et valorisation des déchets</b>	Christophe DUVEAUX	Guillaume TOUSSAINT	Jean-Marc SCHNEL
Commission N°5 <b>Infrastructures et bâtiments</b>	Christophe DUVEAUX	Jean-Luc PAROISSIEN	

Commission N°6 <b>Enfance Jeunesse</b>	Anne-Marie LEGER	Nathalie PILON
Commission N°7 <b>Ecole de Musique et Coopération culturelle</b>	Anne-Marie LEGER	Nathalie PILON

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)</b>	Olivier VIÉMONT, Jacques LEMAIRE, Christophe GAUDICHEAU, Christophe DUVEAUX	
<b>Comité Technique (instance paritaire pour le personnel - collège des élus)</b>	Anne-Marie LEGER	
<b>Office de Tourisme intercommunal</b>	Anne-Marie LEGER	Christophe DUVEAUX
<b>Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU)</b>	Olivier VIÉMONT	
<b>Le syndicat des affluents nord-ouest du Val de Loire (ANVAL)</b>	Jacques LEMAIRE	Guillaume TOUSSAINT
<b>Le syndicat de la Brenne</b>		Vincent BOSSÉ
<b>Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT)</b>	Olivier VIÉMONT	

**2020-06-17 : AUTORISATION RELATIVE A LA REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET D'HEURES COMPLEMENTAIRES PAR SERVICE ET PAR CADRE D'EMPLOI**

Monsieur le maire rappelle que les agents de la commune peuvent être amenés à effectuer, à la demande de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires et des heures complémentaires pour la nécessité de service. Ces heures peuvent être récupérées ou indemnisées. Dans ce cas, il convient que l'organe délibérant instaure le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Les délibérations précédentes étant anciennes, à la demande du Trésorier public, il est proposé d'actualiser le régime par une nouvelle délibération.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,  
**Considérant** que le personnel de la commune de Monnaie peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du

travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>22</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>5</b>

**Abstentions de Jean-Marc SCHNEL, Laurence MARI, Fabrice ALLAMÉLOU, Marie-Christine POURADIER, David LEVIEUGE.**

**Décide :**

**Article 1 : Objet**

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

<b>Filière</b>	<b>Grade ou cadre d'emplois</b>	<b>Services</b>
Technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Service technique
Technique	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	Service technique
Technique	Technicien	Service technique
Technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Service technique et entretien
Technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> class	Service technique et entretien
Technique	Adjoint technique	Service technique et entretien
Technique	Agent de maîtrise principal	Service technique
Technique	Agent de maîtrise	Service technique
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Périscolaire et ALSH
Animation	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Périscolaire et ALSH
Animation	Animateur	Périscolaire et ALSH
Animation	Adjoint d'animation territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Périscolaire et ALSH
Animation	Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Périscolaire et ALSH
Animation	Adjoint d'animation territorial	Périscolaire et ALSH
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Service administratif
Administrative	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service administratif
Administrative	Rédacteur	Service administratif
Administrative	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	Service administratif

Administrative	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	Service administratif
Administrative	Adjoint administratif	Service administratif
Médico-social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Ecoles
Médico-social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	Ecoles

### **Article 3 : Conditions d'attribution**

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

### **Article 4 : Taux**

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

### **Article 5 : Heures complémentaires**

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

### **Article 6 : Paiement**

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

### **Article 7 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

### **Article 8 :**

La présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

En outre, le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Par cohérence avec le nom des deux opérations commerciales, le choix des noms s'est porté sur des peintres et plasticiennes françaises. Le projet de dénomination suivant :

- (en rouge sur le plan) Rue Sonia DELAUNAY (1885-1979)
- (en jaune sur le plan) Rue Dora MAAR (1907-1997)
- (en bleu sur le plan) Rue Marie LAURENCIN (1883-1956)
- (en violet sur le plan) Rue Frida KAHLO (1907-1954)
- (n°1 sur le plan) Allée Elisabeth VIGEE LE BRUN (1755-1842)
- (n°2 sur le plan) Allée Louise BOURGEOIS (1911-2010)
- (n°3 sur le plan) Allée Berthe MORISOT (1841-1895)
- (n°4 sur le plan) Allée Rosa BONHEUR (1822-1899)

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>27</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Approuve** le projet de dénomination ;

**Dit** que les plaques des rues et allées seront mises en place par l'opérateur selon un modèle et un plan qui seront préalablement présentés par l'opérateur à la commune ;

**Charge** Monsieur le maire de régler toutes les modalités afférentes à cette décision.



Fait à Monnaie, le 29 juin 2020

**Le Maire,**

**Olivier VIÉMONT**